



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

**n°07-2023**

**OBJET :**

Approbation de l'avenant à la convention de mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémy PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET :** Approbation de l'avenant à la convention de mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) a été validée par délibération n° 241-2018 du Conseil municipal du 19 décembre 2018.

Le PEDT est la déclinaison du volet périscolaire du Plan Éducatif Local de la commune. Il est le document de référence qui définit le déroulement des différents temps de l'enfant sur le territoire en faveur des enfants et des jeunes.

Ce document général couvre l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune, à savoir les temps d'accueils périscolaires du matin, midi et soir dans les 24 écoles publiques de la commune, les mercredis pour l'accueil collectif de mineurs « multi-activités », l'ACM de Cabasse qu'il soit en périscolaire ou en extrascolaire sur les petites et grandes vacances, les vacances sportives, les séjours et les classes vertes.

Il propose la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle de la commune avec des objectifs définis et s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des coéducateurs (enseignants, parents, animateurs, intervenants associatifs...) que la commune souhaite associer, dans une démarche de co-construction. A l'initiative des élus, il intègre l'ensemble des acteurs de la sphère éducative pour être partagé et reconnu par tous.

Il s'appuie sur les partenaires institutionnels que sont : La Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Inspection de l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations familiales et une fédération de parents d'élèves.

D'une durée de trois années scolaires, il est proposé aujourd'hui par cet avenant de le prolonger d'une année scolaire supplémentaire (2022-2023) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi , joint en annexe, entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Inspection de l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations familiales et une fédération de parents d'élèves.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi , joint en annexe, entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Inspection de l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations familiales et une fédération de parents d'élèves.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*